



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

**Présents :**

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI – Mme Anne-Laure SIGWALD

**Absents :** Mme Anne LESUR

**Pouvoirs :** Mme Anne LESUR pouvoir à M. Patrick CANCOUET

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>29</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>02/04/2026</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>02/04/2026</b>

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus locaux**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**VU** le décret n° 82-05 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** la délibération n° 26-03-02 du 29 mars 2026 portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° 26-03-03 du 29 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° 26-03-04 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieurs au barème,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et, le cas échéant, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction et dans la limite des taux fixés par la loi,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale, composée du montant des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

**CONSIDERANT** que, pour une commune de 3 500 habitants à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que, pour une commune de 3 500 habitants à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve qu'elle s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne LESUR) - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

**Article 1 : DE FIXER** les indemnités de fonction allouées aux élus de la commune de la manière suivante :

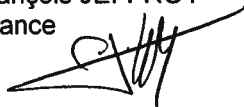
- Indemnité du Maire : 43,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnités des adjoints au Maire : 15,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnités des conseillers délégués : 8,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction a été annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE PRECISER** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ainsi que de l'indice brut terminal.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

Publiée - Notifiée le  
Certifiée exécutoire par le Maire  
le  
François JEFFROY  
séance



Le Secrétaire de

Yann ALEXANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.